



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP08-14003 INTITULÉE :

« Résolution à l'effet d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain situé à l'angle sud-ouest du boulevard Crémazie et de la rue De Lorimier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mars 2008 le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a adopté lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2008, le second projet de résolution numéro PP08-14003.

L'objet de cette résolution est :

D'accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain situé à l'angle sud-ouest du boulevard Crémazie et de la rue De Lorimier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit afin de permettre :

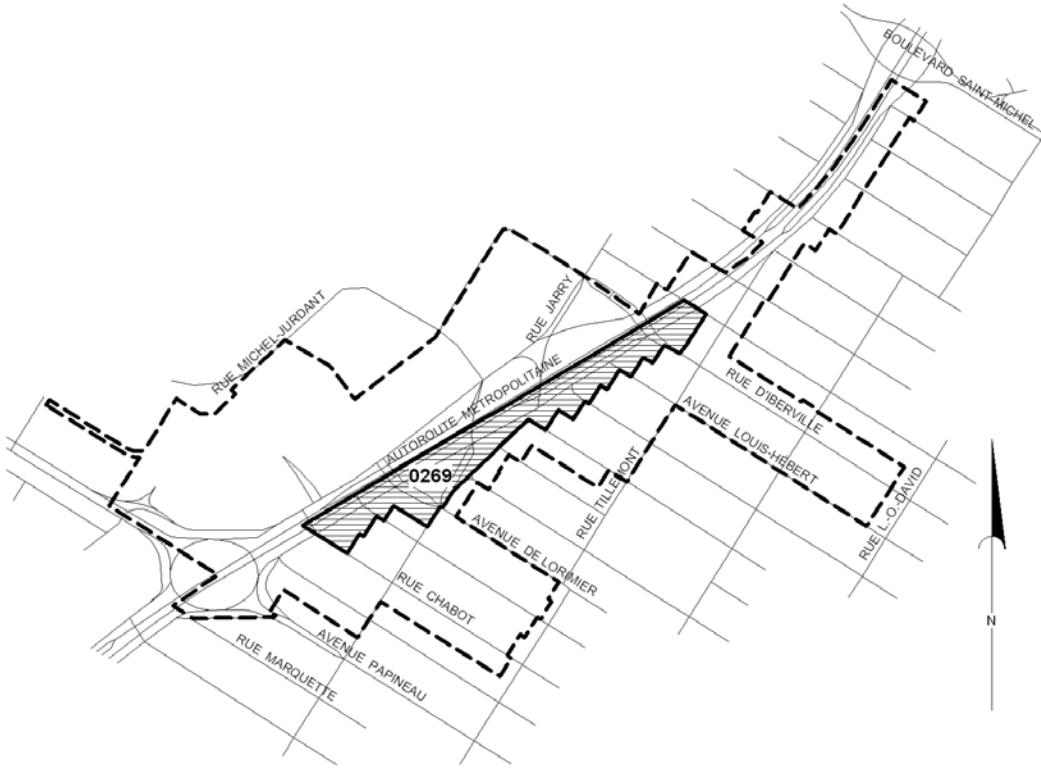
- une fonction résidentielle et commerciale (bureau);
- que la fonction commerciale soit située sur le même niveau qu'une unité de logement;
- que l'alignement de construction ne soit pas représentatif des règles d'insertion, soit l'alignement des propriétés voisines;
- une marge latérale de 1,5 mètres depuis la rue Jarry;
- l'aménagement de 15 unités de stationnement;
- l'absence d'unité de chargement, déchargeur pour desservir le bâtiment;

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée 0269 et de ses zones contiguës 0305, 0356, 0378, 0383, 0398, 0408, 0423, 0568, 0569, 0579 et 0598.

Une telle demande vise à ce que cette disposition de la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée par ces amendements est la zone 0269 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **15 avril 2008 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **1^{er} avril 2008** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référente, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **1^{er} avril 2008** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution numéro PP08-14003 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro PP08-14003 ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 529, rue Jarry Est, 3^e étage à Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 6 avril 2008.

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate